



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 mars 2024

**Le conseil municipal se réunit sous la présidence de
Mr Roland IMHOFF, maire.**

Conseillers élus : 11 - Conseillers en fonction 11 - Conseillers présents : 9- Conseillers absents : Hentzen Michel – MULLER Denis – Procuration(s) : / - Convocation du 04/03/2024 - Affiché le 11/03/2024

Tél. : 03 87 01 82 09 **D.O.M. 5**

Fax : 03 87 01 82 52

- Objet : Réserves foncières

Vu les articles L.123-27 à L.123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de GRENING ;

Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 9 mars 2021.

Monsieur le Maire fait état de la lettre transmise par Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de GRENING. Celle-ci précise la possibilité dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux. Ces projets sont susceptibles de concerner des équipements, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L.123-27 à L.123-31 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une demande expresse doit être présentée et transmise à Monsieur le Président de la commission communale.

Monsieur le Maire propose :

1. Que soient attribuées à la commune les parcelles nécessaires à la création d'un lotissement la réattribution de parcelles dont la commune était propriétaire avant l'aménagement foncier, les parcelles nécessaires à la restructuration foncière et à l'aménagement de chemins et d'accès.
2. que le cas échéant le complément nécessaire à l'apport communal soit prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé.
3. d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1. que soient attribuées à la commune les parcelles proposées ci-dessus
2. décide, le cas échéant, que le complément nécessaire à l'apport communal sera prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé.
3. autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles. Voir plan joint à la présente.

Gréning, 15/03/2024

Le Maire : Roland IMHOFF



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/03/2024



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.C.M. 4

SEANCE du 08 mars 2024

Le conseil municipal se réunit sous la présidence
de Mr Roland IMHOFF, maire.

Tél. : 03 87 01 87 00 - Conseilers élus : 11 - Conseilers en fonction 11 - Conseilers présents : 9- Conseilers absents : Hentzgen Michel –
Fax : 03 87 01 87 01 - MULLER Denis – Procuration(s) : / - Convocation du 04/03/2024 - Affiché le 11/03/2024

Objet : Maitrise d'ouvrage

Vu l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de GRENING ;

Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 4 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre transmise par Monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de GRENING relative à la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est en mesure de décider si la commune :

n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. Dans ce cas, les travaux seront exécutés par l'Association Foncière créée dans le cadre de l'aménagement foncier de Gréning

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Gréning (voir plan en annexe).

Gréning, 15/03/2024

Le Maire : Roland IMHOFF

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/03/2024



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DU

D.C.M. 3

SEANCE du 08 mars 2024

Le conseil municipal se réunit sous la présidence
de Mr Roland IMHOFF, maire.

Tél. : 03 87 01 87 09
Fax : 03 87 01 87 12
Conseillers élus : 11 - Conseillers en fonction 11 - Conseillers présents : 9 - Conseillers absents : Hentzgen Michel -
MULLER Denis - Procuration(s) : / - Convocation du 04/03/2024 - Affiché le 11/03/2024

Objet : Limites territoires

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de GRENING ;

Vu le projet présenté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GRENING ;

Vu les articles L. 123-5 et R. 123-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Président de la CCAF de GRENING, par laquelle la CCAF propose de modifier la circonscription territoriale de la commune afin d'optimiser son projet d'aménagement foncier.

Il présente les deux plans relatifs aux modifications des circonscriptions territoriales de :

- GRENING
- LENING
- NELLING

M. le Maire précise que la surface des bans communaux de GRENING, LENING et NELLING ne s'en trouvera pas modifiée. Il invite donc le Conseil Municipal à donner une suite favorable à la demande de modification de la circonscription territoriale de la commune formulée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

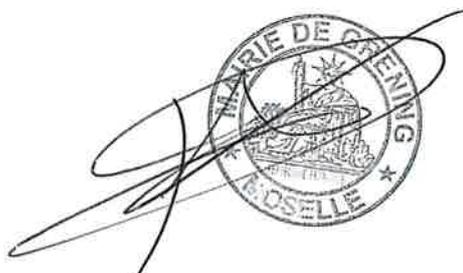
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte la rectification des limites communales,
- accepte la régularisation des échanges intercommunaux(d'après les 2 plans en annexe)

Pour extrait conforme

Gréning, 15/03/2024

Le Maire : Roland IMHOFF



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/03/2024



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DU

D.C.M. 2

SEANCE du 08 mars 2024

Le conseil municipal se réunit sous la présidence
de Mr Roland IMHOFF, maire.

Conseillers élus : 11 -Conseillers en fonction 11 - Conseillers présents : 9- Conseillers absents : Hentzgen Michel –
MULLER Denis – Procuracy(s) : / - Convocation du 04/03/2024 - Affiché le 11/03/2024

Objet : modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre
de l'aménagement foncier.

Vu l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant
l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de
GRENING ;

Vu le projet proposé par la Commission Communal d'Aménagement Foncier (CCAF) de
GRENING ;

Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 4 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président de la CCAF relative
aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans
le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le projet de modification des chemins élaboré par la commission citée et joint à
cette lettre et propose :

- d'approuver le projet ;
- voir le plan joint en annexe à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décidé :

- d'approuver le projet présenté

Pour extrait conforme
Gréning, 15/03/2024
Le Maire : Roland IMHOFF

